

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1392

AMENDEMENT

présenté par

Mme K/Bidi, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, M. Sansu, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE 6

Supprimer

l'alinéa

14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise supprimer le délai de réflexion de 3 mois pour confirmer la demande.